

Rémunération des membres du conseil

Les élus sont rémunérés en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui régleme la rémunération des élus, les allocations de dépenses, l'indexation et les remboursements.

L'article 2 de cette loi prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres. À cet effet, le 1^{er} octobre 2007 le conseil municipal a adopté le règlement 07-588 établissant le traitement des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, Chapitre T-11.001), le directeur et secrétaire-trésorier doit publier sur le site internet de la Municipalité, les informations concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçues de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal. Pour l'exercice financier 2018, les données sont les suivantes, savoir :

Élus	Municipalité		MRC, Régie incendie de Pierreville		TOTAL
	Rémunération	Allocation de dépenses	Rémunération	Allocation de dépenses	Rémunération et allocation de dépenses
Benoît Bourque	6 230,64	3 115,32	204,00 (RIP) 3 011,40 (MRC)	102,00 (RIP) 1 507,70 (MRC)	14 171,06
Céline Jutras	2 076,84	1 038,48			3 115,32
Louis Véronneau	2 076,84	1 038,48			3 115,32
Benoît Yergeau	2 076,84	1 038,48	122,04 (RIP)	61,20 (RIP)	3 298,56
Frédéric Tremblay	2 076,84	1 038,48			3 115,32
Georges Martel	2 076,84	1 038,48			3 115,32
Jonathan Bussière	2 076,84	1 038,48			3 115,32